ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 7271

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le differend qui oppose la Compagnie nationale du Rhone et EDF. Les contestations de la CNR tendent a mettre en cause les engagements contractuels qui lient les deux entreprises. EDF prend en charge le remboursement des emprunts, les depenses d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de navigation par le personnel de la CNR. L'exploitation des usines hydroelectriques est assuree par EDF. Suite a ce conflit, la CNR a engage un recours aupres du tribunal de commerce de Paris. Il lui rappelle qu'il avait annonce, au mois de juillet dernier, vouloir associer le groupe Pechiney et la CNR, c'est-a-dire la privatisation des barrages du Rhone. Il lui fait part de son inquietude face a une situation qui pourrait etre une tentative de la CNR de se voir accorder la possibilite de rompre ses engagements contractuels avec EDF. Un tel resultat ne manquerait pas de faciliter grandement le projet d'associer le groupe Pechiney a la CNR. Une telle operation reviendrait a voler l'ensemble des usagers. Les 43 milliards de francs que represente le patrimoine de la CNR ont, pour l'essentiel, deja ete payes par les abonnes. En echange de ce paiement, ils ont droit, jusqu'a la fin de la vie des installations, aux kilowattsheure produits par les usines exploitees par EDF. Quant a l'entreprise EDF, elle subirait de ce fait une attaque supplementaire qui affaiblirait davantage ses capacites d'intervention et sa mission de service public. En consequence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour garantir la permanence du service public et du monopole de l'electricite par EDF.

Texte de la réponse

La Compagnie nationale du Rhone (CNR) a entrepris de remettre en cause certaines dispositions des engagements contractuels la liant a EDF. Dans un tel differend entre entreprises chargees d'une mission d'interet general et placees sous le controle de l'Etat, tout doit etre fait pour privilegier la recherche par la concertation d'une solution preservant l'ensemble des interets generaux en cause, sous l'egide des administrations de tutelle. Par ailleurs, une etude relative au rapprochement entre la CNR et un gros consommateur industriel d'electricite est en cours. Cette etude en est a un stade preliminaire et aucune decision gouvernementale n'a ete prise. Une evolution eventuelle de la situation actuelle de la CNR ne serait pas envisageable sans prendre en consideration l'ensemble des interets en cause - ceux de la CNR et de ses actionnaires, ceux d'EDF et de l'Etat qui ont permis le financement des ouvrages par emprunts garantis par l'Etat et rembourses grace a la redevance versee par EDF. Elle ne serait pas non plus envisageable sans continuer a assurer l'ensemble des missions devolues par la loi au concessionnaire (utilisation de la force hydraulique, navigation, usages agricoles) et a affecter l'integration de cette ressource dans le bilan electrique national.

Données clés

Auteur : M. Bocquet Alain
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE7271

Numéro de la question : 7271
Rubrique : Electricite et gaz
Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3762
Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 507